

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

SECRETARIAT OF THE COMMITTEE OF MINISTERS
SECRÉTARIAT DU COMITÉ DES MINISTRES

COMMITTEE
OF MINISTERS
COMITÉ
DES MINISTRES



Contact: Ireneusz Kondak
Tel: 03.90.21.59.86

Date: 02/12/2024

DH-DD(2024)1420

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers.

Meeting: 1514th meeting (December 2024) (DH)

Communication from the authorities (02/12/2024) concerning the CESTARO group of cases v. Italy (Application No. 6884/11) (appendices in Italian are available at the Secretariat upon request) **[French only]**.

Information made available under Rule 8.2a of the Rules of the Committee of Ministers for the supervision of the execution of judgments and of the terms of friendly settlements.

* * * * *

Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

Réunion : 1514^e réunion (décembre 2024) (DH)

Communication des autorités (02/12/2024) relative au groupe d'affaires CESTARO c. Italie (requête n° 6884/11) (des annexes en italien sont disponibles auprès du Secrétariat sur demande).

Informations mises à disposition en vertu de la Règle 8.2a des Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables.



Rappresentanza Permanente d'Italia
presso il Consiglio d'Europa
Strasburgo



Strasbourg, le 2 decembre 2024

Monsieur, *Cher Frédéric,*

Me référant au groupe d'affaires *Cestaro* qui sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Réunion du Comité des Ministres le 3 - 4 et 5 décembre prochain, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, la documentation que les Autorités italiennes souhaiteraient porter à l'attention des Délégués.

Ces documents concernent nombreuses décisions judiciaires, à tous les niveaux de la justice, sur la question de la torture et l'application du crime spécifique de torture en vertu de l'article 613 *bis* du code pénal (annexes 1, 2, 3 et 4), ainsi que le protocole signé, il y a quelques jours seulement, entre le Procureur de Naples, le Département de l'Administration Pénitentiaire et les Autorités Sanitaires (annexe 5).

A cet égard, je vous prie de faire en sorte de bien vouloir porter cette communication à l'attention des Délégations du Comité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Maria Cristina Ribera
Expert juridique

Monsieur Frédéric Dolt
Chef de Service
Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme
Conseil de l'Europe
STRASBOURG